

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 476**26 mars 2002****SOMMAIRE**

Alderamin Holding S.A., Luxembourg	22843	Gierre Participations Immobilières S.A., Luxembourg	22833
Annarita, S.à r.l. , Luxembourg	22845	Government Asset Backed Securities S.A., Luxembourg	22820
Arc Institut, S.à r.l., Howald	22836	Gringots, S.à r.l., Luxembourg	22828
Arda-Europe S.A., Luxembourg	22826	International Education and Leisure Trust Holding S.A., Pétange	22802
Atlanticlux S.A., Atlanticlux Lebensversicherung S.A., Luxembourg	22837	Lentz Logistics S.A., Luxembourg	22808
Atlanticlux S.A., Atlanticlux Lebensversicherung S.A., Luxembourg	22838	M.G.M. Participations S.A., Senningerberg	22802
Bureau Line Office S.A., Luxembourg	22819	Maxima Exell Luxembourg S.A., Bertrange	22803
Business Technologies Services, S.à r.l., Kopstal	22804	Misty S.A., Luxembourg	22842
Cach S.A., Howald	22809	Moet S.A., Luxembourg	22842
Cafetti S.A., Grevenmacher	22816	Nassou S.A., Luxembourg	22822
Cafetti S.A., Grevenmacher	22818	Nassou S.A., Luxembourg	22822
Calcul S.A.H., Luxembourg	22836	Octantis, S.à r.l., Luxembourg	22820
Caltrade International S.A., Luxembourg	22848	Pejast S.C.I.	22824
Casa-Style, S.à r.l., Luxembourg	22803	Pejast S.C.I.	22825
Casa-Style, S.à r.l., Luxembourg	22803	Primet, S.à r.l., Luxembourg	22804
Cedribo S.A., Luxembourg	22842	Rachow S.A., Luxembourg	22844
Chemacal, S.à r.l., Bridel	22807	Ratefile S.A., Luxembourg	22823
Cimic Constructions, S.à r.l., Luxembourg	22807	Ratefile S.A., Luxembourg	22823
Clairand Investments S.A., Luxembourg	22838	Satri S.A.H., Luxembourg	22841
Clot S.A., Luxembourg	22809	SOFIAG S.A., Luxembourg	22819
Conseur S.A., Luxembourg	22812	SOFIAG S.A., Luxembourg	22820
Conseur S.A., Luxembourg	22813	Société de Développement Immobilier S.A., Luxembourg	22814
Creaction International S.A., Luxembourg	22806	Sopro3 S.A., Livange	22846
Electricité Carlo Back S.A., Bettel	22804	Sopro3 S.A., Livange	22847
Entreprise de Construction et de Génie Civil Ben Scholtes, S.A., Steinsel	22839	Star Finance S.A.H., Luxembourg	22802
Entreprise de Construction et de Génie Civil Ben Scholtes, S.A., Steinsel	22841	Synercom Company S.A., Luxembourg	22843
Eurogestion B.A.H.L.D. S.A., Arlon	22844	Toiture Da Silva & Rebelo, S.à r.l., Bissen	22806
F.C.P.E. Lux, S.à r.l., Luxembourg	22816	Top Video, S.à r.l., Luxembourg	22813
FBC S.A., Howald	22808	Vista Financière S.A., Luxembourg	22845
Felgen Constructions S.A., Munsbach	22802	Vista Financière S.A., Luxembourg	22845
Fermont Finance S.A., Luxembourg	22835	Zabel S.A., Livange	22847
Finantex S.A., Luxembourg	22814	Zabel S.A., Livange	22848
Finantex S.A., Luxembourg	22816	Zollikon Participations S.A., Luxembourg	22818
GEM-World, Sicav, Luxembourg	22848	Zollikon Participations S.A., Luxembourg	22842
Gem-World Conseil S.A., Luxembourg	22845		

STAR FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.739.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 23 juillet 2001 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Madame Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen
- Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich
- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80292/806/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

M.G.M. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 74.862.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 36, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 décembre 2001.

Signature.

(80374/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

INTERNATIONAL EDUCATION AND LEISURE TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 63.694.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-Y. Marchand / A.-F. Marchand

Administrateur / Administratrice

(80376/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FELGEN CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 40.877.

—
Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, le 23 novembre 2001

Il fût décidé de convertir le capital social actuel de 10.000.000,- LUF en EUR 248.000,-, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale après avoir effectué un versement en liquide en faveur de la société de 106,48 EUR ceci en accord avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

L. Felgen

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 502, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80474/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CASA-STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 66, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 43.619.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 15, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2001.

CASA-STYLE, S.à r.l.

Signature

(80379/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CASA-STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 66, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 43.619.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 15, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2001.

CASA-STYLE, S.à r.l.

Signature

(80380/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

MAXIMA EXELL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 52.608.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 septembre 2001

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

L'Assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Après conversion, le capital social sera fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize centimes (123.946,76), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de mille cinquante-trois euros vingt-quatre centimes (1.053,24 EUR) par prélèvement sur les réserves, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de rétablir une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Strassen, le 29 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(80387/578/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

PRIMET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 14, rue de Wiltz.
R. C. Luxembourg B 26.034.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 15, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIMET, S.à r.l.

Signature

(80382/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

BUSINESS TECHNOLOGIES SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 62, rue de Mersch.
R. C. Luxembourg B 45.444.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour le gérant

Signature

(80383/600/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ELECTRICITE CARLO BACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9451 Bettel, 24A, rue de Vianden.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente novembre,

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Carlo Back, maître-électricien, demeurant à L-9451 Bettel, 24A, rue de Vianden.
 2. Marie-Madeleine Lutgen, commerçante, épouse de Carlo Back, demeurant à L-9451 Bettel, 24A, rue de Vianden.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont convenu de constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELECTRICITE CARLO BACK S.A.

Cette société aura son siège à Bettel. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier d'installation et de réparation électrique ainsi que le commerce en gros et en détail de tous articles de la branche ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR), représenté par six cent quarante (640) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex, téléfax ou e-mail, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. A l'égard des tiers, la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures. La première assemblée se réunira en l'année 2002.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices ou réserves autre que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit à remboursement de l'apport et du droit de participation de la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1) Carlo Back, prénommé, trois cent vingt actions	320
2) Marie-Madeleine Lutgen, prénommée, trois cent vingt actions	320
Total: Six cent quarante actions	640

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

a. Carlo Back, maître-électricien, demeurant à L-9451 Bettel, 24A, rue de Vianden

b. Marie-Madeleine Lutgen, commerçante, demeurant à L-9451 Bettel, 24A, rue de Vianden

c. Joerg Bures, maître-électricien, demeurant à Obergeckler (République Fédérale d'Allemagne).

3. Est nommé commissaire:

SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., en abrégé S.R.E. S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2007.

5. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9451 Bettel, 24A, rue de Vianden.

6. Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Evaluation des frais

Les frais à charge de la société, en raison de sa constitution, sont évalués à quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF) Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, 53, avenue J.-F. Kennedy, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Back, Lutgen, Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 7 décembre 2001, vol. 465, fol. 21, case 9. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 décembre 2001.

R. Arrensdorff.

(80424/218/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CREACTION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1329 Luxembourg, 67, rue du Château.

R. C. Luxembourg B 45.479.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire en date du 12 novembre 2001

L'Assemblée Générale Ordinaire pour laquelle tout le capital social est représenté est ainsi donc légalement réunie et prend à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

Suite à la démission de M. Jean-Paul Schmit en tant que commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale nomme la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes en remplacement de M. Jean-Paul Schmit. Le nouveau commissaire aux comptes reprend et poursuit le mandat de son prédécesseur, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2006, statuant sur les comptes annuels 2005.

Quatrième résolution

Suite à la démission de Madame Maria Radulovic, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Henri Weber, domicilié à L-3466 Dudelange, 38, rue du Chemin de Fer, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur reprend et poursuit le mandat de son prédécesseur, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2006, statuant sur les comptes annuels 2005.

*Sixième résolution*L'Assemblée Générale décide, avec effet au 1^{er} janvier 2002, de supprimer la valeur nominale des actions.*Septième résolution*L'Assemblée Générale décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).L'Assemblée Générale décide de changer, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Après conversion, le capital social sera fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de deux cent soixante-trois euros et trente et un centimes (263,31 EUR) par prélèvement sur les résultats reportés, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de rétablir une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

*Dixième résolution*En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier avec effet au 1^{er} janvier 2002, l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Strassen, le 16 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80384/578/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

TOITURE DA SILVA & REBELO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7780 Bissen, 12, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 61.678.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(80397/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CIMIC CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1328 Luxembourg, 6, rue Charlemagne.
R. C. Luxembourg B 66.371.

—
Extrait de la décision de l'associé unique en date du 15 octobre 2001

L'associé unique de la société CIMIC CONSTRUCTIONS, S.à r.l. prend ce jour les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer l'ancienne valeur nominale des parts avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir la devise du capital de la société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros au taux de 1 euro=40,3399 LUF, avec effet au premier janvier 2002, de telle sorte que le capital social de la société soit douze mille trois cent nonante-quatre virgule soixante-sept (12.394,67) euros, divisé en cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et ce avec effet au premier janvier 2002.

Troisième résolution

L'associé unique décide avec effet au 1^{er} janvier 2002 d'augmenter le capital à concurrence de six cent cinq virgule trente-trois (605,33) euros par prélèvement sur les réserves, de telle sorte que le capital de la société soit, avec effet au 1^{er} janvier 2002, fixé à treize mille (13.000) euros, divisé en cent (100) parts sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle valeur nominale des titres à 130 euros par action.

Cinquième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, l'article 4 des statuts se trouvera modifié pour avoir désormais la teneur suivante avec effet au 1^{er} janvier 2002:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille (13.000,-) euros, divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de 130,- euros chacune, entièrement libérées.»

Strassen, le 16 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80385/578/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CHEMACAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 10, rue Paul Binsfeld.
R. C. Luxembourg B 20.233.

—
Extrait de la décision collective de l'associé unique du 8 octobre 2001

L'associé unique de la société CHEMACAL, S.à r.l. a pris ce jour les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

L'associé unique décide de changer, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Après conversion, le capital social sera fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit centimes (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et septante-neuf centimes (24,79 EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'adapter, avec effet au 1^{er} janvier 2002, l'article 5 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit centimes (12.394,68 EUR), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et septante-neuf centimes (24,79 EUR).»

Strassen, le 27 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80389/578/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

LENTZ LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 53.604.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg

le 10 mai 2001 à 16.00 heures

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité des voix par l'assemblée:

Première résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de la société FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises en remplacement de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. La FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, reprendra et poursuivra le mandat de son prédécesseur et cela à partir du 1^{er} janvier 2000.

Ce mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs de la façon suivante:

Administrateurs A

- M. Paul Lentz, demeurant à Luxembourg, 76, boulevard Napoléon 1^{er};
- M. Charles Lentz, demeurant à Schrassig, 27, rue de Sandweiler;
- IMMOBILIERE LENTZ, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

Administrateurs B

- M. Pierre Vagner, demeurant à Arlon, 113, rue des Espagnols;
- M. Jean Kasel, demeurant à Colmar-Berg, 17, rue de Luxembourg.

Ces mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Strassen, le 4 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(80386/578/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FBC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 8, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 56.178.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 13 mars 2001

L'Assemblée, prend, à l'unanimité des voix présentes ou représentées, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir la devise du capital de la société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros au taux de 1 EUR=40,3399 LUF, avec effet au premier janvier 2002, de telle sorte que le capital social de la société soit de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et ce avec effet au premier janvier 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide avec effet au 1^{er} janvier 2002 d'augmenter le capital à concurrence de treize virgule trente et un (13,31) euros par prélèvement sur les réserves, de telle sorte que le capital de la société soit, avec effet au 1^{er} janvier 2002, fixé à trente et un mille (31.000) euros, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts se trouvera modifié pour avoir désormais la teneur suivante avec effet au 1^{er} janvier 2002:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale charge le Commissaire aux comptes de l'enregistrement et de la publication des décisions prises par cette Assemblée en sa cinquième, sixième et septième résolution, publication à faire en décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80390/578/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 8, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 56.170.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 14 mars 2001

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir la devise du capital de la société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros au taux de 1 EUR=40,3399 LUF, avec effet au premier janvier 2002, de telle sorte que le capital social de la société soit de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et ce avec effet au premier janvier 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide avec effet au 1^{er} janvier 2002 d'augmenter le capital à concurrence de treize virgule trente et un (13,31) euros par prélèvement sur les réserves, de telle sorte que le capital de la société soit, avec effet au 1^{er} janvier 2002, fixé à trente et un mille (31.000) euros, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts se trouvera modifié pour avoir désormais la teneur suivante avec effet au 1^{er} janvier 2002:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale chacune, entièrement libérées.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80388/578/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CLOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société EUROPEAN TRADING INVESTMENT CORPORATION, société de droit panaméen ayant son siège social au Panama,

représentée par Maître Hagen Reinsberg, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datées des 28 novembre et 4 décembre 2001.

2) Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg,

ci-après représenté par Maître Hagen Reinsberg, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 décembre 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur, par le comparant, agissant ès-dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils forment entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de CLOT S.A.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euro) représenté par 500 (cinq cents) actions, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 4. Les actions de la société peuvent être sous forme nominative ou sous forme d'actions au porteur ou partiellement dans l'une de ces formes au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 5. Toute assemblée générale des actionnaires de la société représente l'intégralité des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale ordinaire de la société sera tenue à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à onze heures et pour la première fois en deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale aura lieu le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la simple majorité des présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les membres du conseil d'administration seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne peut pas dépasser six années et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que des successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux directeurs au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur peut désigner un autre administrateur comme mandataire qui agira à sa place à toute réunion du conseil d'administration. Cette procuration peut être écrite par télégramme, télex ou téléfax.

Le conseil d'administration peut délibérer et prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions seront à prendre à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Des décisions prises par écrit approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société et la représentation de la société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout(tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 10. La société sera engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires, déterminera leur nombre, leur rémunération et la période pour laquelle ils sont nommés, période qui ne peut pas excéder six années.

Art. 12. L'année sociale de la société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre avec l'exception que la première année sociale commencera le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre deux mille deux.

Art. 13. Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 15. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaire	Capital souscrit (en Euro)	Capital libéré (en Euro)	Nombre d'actions
1) EUROPEAN TRADING INVESTMENT CORPORATION	49.900,-	49.900,-	499
2) M ^e Wildgen	100,-	100,-	1
Total	50.000,-	50.000,-	500

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille Euro) est dès à présent à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de LUF 70.000,- (soixante-dix mille francs luxembourgeois).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à LUF 2.016.995,- (deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois).

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les personnes préqualifiées représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les décisions suivantes.

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg
 - Maître Pierre Metzler, avocat, demeurant à Luxembourg
 - Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
INTERAUDIT, S.à r.l., 119 avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à la prochaine assemblée générale ordinaire.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Reinsberg, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 90, case 5. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 décembre 2001.

T. Metzler.

(80392/222/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CONSEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 33.096.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONSEUR S.A., ayant son siège social à L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 33.096, constituée sous la dénomination de CONSEUR HOLDING S.A. suivant acte reçu en date du 1^{er} mars 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 311 du 5 septembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 515 du 9 juillet 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Legros, employé privé, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Chaboteaux, employé privé, demeurant à Houyet (Belgique).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les quinze mille (15.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à un milliard cinq cents millions de francs luxembourgeois (LUF 1.500.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de la société de Howald à Luxembourg et fixation d'une nouvelle adresse de la société.
 - 2.- Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
 - 3.- Modification de l'article 15 des statuts.
 - 4.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
 - 5.- Conversion de la devise du capital social en euro, de sorte que le capital s'élève désormais à EUR 37.184.028,72 (trente-sept millions cent quatre-vingt-quatre mille vingt-huit euros et soixante-douze cents).
 - 6.- Réduction du capital social de la société à concurrence de EUR 59.028,72 (cinquante-neuf mille vingt-huit euros et soixante-douze cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 37.184.028,72 (trente-sept millions cent quatre-vingt-quatre mille vingt-huit euros et soixante-douze cents) à EUR 37.125.000,- (trente-sept millions cent vingt-cinq mille euros) par apurement de pertes à due concurrence.
 7. Fixation d'une nouvelle valeur nominale des actions existantes à EUR 2.475,- (deux mille quatre cent soixante-quinze euros) chacune.
 - 8.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
 - 9.- Suppression de l'article 6 des statuts et renumérotation des articles subséquents.
- Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Howald à Luxembourg et de fixer l'adresse de la société à L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa premier.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quinze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. Alinéa premier.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai, à 17.00 heures.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de LUF (francs luxembourgeois) en euro (euros), au taux officiel de EUR 1,- pour LUF 40,3399, le capital social étant dès lors fixé à EUR 37.184.028,72 (trente-sept millions cent quatre-vingt-quatre mille vingt-huit euros et soixante-douze cents).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 59.028,72 (cinquante-neuf mille vingt-huit euros et soixante-douze cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 37.184.028,72 (trente-sept millions cent quatre-vingt-quatre mille vingt-huit euros et soixante-douze cents) à EUR 37.125.000,- (trente-sept millions cent vingt-cinq mille euros), par apurement de pertes à due concurrence, et ce sans annulation d'actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions existantes à EUR 2.475,- (deux mille quatre cent soixante-quinze euros) chacune.

Septième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-sept millions cent vingt-cinq mille euros (EUR 37.125.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de deux mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 2.475,-) chacune.

Toutes les actions ont été souscrites et libérées entièrement.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 6 des statuts et de renuméroter les articles 7 à 21 des statuts qui deviendront désormais les articles 6 à 20.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Legros, J.-M. Weber, P. Chaboteaux, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

M. Thyès-Walch.

(80393/233/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CONSEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 33.096.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(80394/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

TOP VIDEO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 26.679.

Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 18 octobre 2001

Dénonciation de siège:

Par une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 octobre 2001, le Conseil d'Administration de la SOCIETE FIDUCIAIRE S.A. a décidé de dénoncer le siège de la société TOP VIDEO, S.à r.l., avec effet immédiat.

La société TOP VIDEO, S.à r.l., (enregistrée auprès du R. C. B 26.679) se trouve à l'adresse de la succursale de la SOCIETE FIDUCIAIRE, 14, rue des Romains, L-2444 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Le Conseil d'Administration

J. B. Zeimet / N. Hansen

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(80401/720/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.865.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(80398/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FINANTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.055.

L'an deux mille un, le quatre décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANTEX S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 54.055, constituée suivant acte reçu en date du 16 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 252 du 21 mai 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 715 du 2 octobre 1998.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Priscilla Arnould, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à Eischen.

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les dix mille cent (10.100) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à dix millions cent mille francs luxembourgeois (LUF 10.100.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion de la devise du capital social en euro, de sorte que le capital s'élève désormais à EUR 250.372,46 (deux cent cinquante mille trois cent soixante-douze euros et quarante-six cents).

3. Réduction du capital social de la société à concurrence de EUR 7.972,46 (sept mille neuf cent soixante-douze euros et quarante-six cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 250.372,46 (deux cent cinquante mille trois cent soixante-douze euros et quarante-six cents) à EUR 242.400,- (deux cent quarante-deux mille quatre cents euros) par apurement des pertes à due concurrence sans annulation d'actions.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 24,- (vingt-quatre euros); le capital est désormais fixé à EUR 242.400,- (deux cent quarante-deux mille quatre cents euros) représenté par 10.100 (dix mille cent) actions de EUR 24,- (vingt-quatre euros) chacune.

5.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 484.800,- (quatre cent quatre-vingt-quatre mille huit cents euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

6.- Autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

7.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

8.- Remplacement à l'article 7 des statuts de la société du mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil».

Ensuite Madame la présidente a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés com-

merciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de LUF (francs luxembourgeois) en EUR (euros), au taux officiel de EUR 1,- pour LUF 40,3399 le capital social étant dès lors fixé à EUR 250.372,46 (deux cent cinquante mille trois cent soixante-douze euros et quarante-six cents).

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de EUR 7.972,46 (sept mille neuf cent soixante-douze euros et quarante-six cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 250.372,46 (deux cent cinquante mille trois cent soixante-douze euros et quarante-six cents) à EUR 242.400,- (deux cent quarante-deux mille quatre cents euros), par apurement des pertes à due concurrence et ce sans annulation d'actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions existantes à EUR 24,- (vingt-quatre euros) par action, le capital social étant désormais fixé à EUR 242.400,- (deux cent quarante-deux mille quatre cents euros) représenté par 10.100 (dix mille cent) actions de EUR 24,- (vingt-quatre euros) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé de la société, pour une nouvelle période de cinq ans prenant cours à compter de ce jour, à EUR 484.800,- (quatre cent quatre-vingt-quatre mille huit cents euros), représenté par 20.200 (vingt mille deux cents) actions de EUR 24,- (vingt-quatre euros) chacune et de maintenir tous les pouvoirs, y compris ceux d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, conférés au conseil d'administration lors de la constitution de la société (article 3 des statuts), en vue de la réalisation future d'augmentations de capital.

Sixième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et deuxième alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à EUR 242.400,- (deux cent quarante-deux mille quatre cents euros), représenté par 10.100 (dix mille cent) actions de EUR 24,- (vingt-quatre euros) chacune, entièrement libérées.

Alinéa 2. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de son montant actuel à EUR 484.800,- (quatre cent quatre-vingt-quatre mille huit cents euros), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de EUR 24,- (vingt-quatre euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparantes prémentionnées ont toutes signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Schul, P. Arnould, F. Dumont, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 132S, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

M. Thyès-Walch.

(80395/233/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FINANTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 54.055.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(80396/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

F.C.P.E. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 77.896.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(80399/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CAFETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 63.816.

L'an deux mille un, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CAFETTI S.A., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, le 18 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 457 du 24 juin 1998.

- L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler,
- qui désigne comme secrétaire Monsieur Marcel Esch, commerçant, demeurant à Grass.
- L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Valérie Nippert, employée privée, demeurant à Kayl.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie, le notaire d'acter que:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de la société de L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard Prince Henri à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

2. Modification subséquente de l'article 2, paragraphe 1 des statuts.

3. Changement de l'objet social de la société pour conférer à l'article 4 paragraphe 1^{er}, la teneur suivante:

«La société a pour objet la petite restauration, notamment la vente de pommes frites, de sandwiches garnis, de saucissons, d'Hamburger, de crèmes glacées préfabriquées à emporter ainsi que le débit de boissons alcooliques et non alcooliques.»

4. Adoption de l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de CAFETTI S.A., avec effet au 1^{er} janvier 2002.

5. Suppression de la valeur nominale des actions.

6. Conversion du capital souscrit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en Euros, au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,-) euro, avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social sera à calculer à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six neuf zéro six euros (30.986,6906 EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

7. Augmentation du capital social à raison de treize virgule trois zéro neuf quatre euros (13,3094 EUR) pour le porter au montant arrondi de trente et un mille euros (31.000,- EUR), par apport en numéraire, sans émission d'actions nouvelles.

8. Acceptation de la démission des administrateurs et décharge leur accordée.

9. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale nommera parmi les administrateurs deux (2) administrateurs «A» et deux (2) administrateurs «B».

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

10. Modification de l'article 8 des statuts, par l'ajout d'un dernier alinéa dont la teneur sera la suivante:

«Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer et agir que si au moins la majorité des administrateurs de chaque catégorie est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs de chaque catégorie présente ou représentée à cette réunion.»

11. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur «A» et d'un administrateur «B», sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

12. Nomination de deux administrateurs «A» et de deux administrateurs «B» et détermination des administrateurs «A» et «B».

13. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard Prince Henri à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Deuxième résolution

A la suite de cette modification, l'article 2, paragraphe 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Paragraphe 1.** Le siège de la société est établi à Grevenmacher.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 paragraphe 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Paragraphe 1.** La société a pour objet la petite restauration, notamment la vente de pommes frites, de sandwiches garnis, de saucissons, d'Hamburger, de crèmes glacées préfabriquées à emporter ainsi que le débit de boissons alcooliques et non alcooliques.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de la société CAFETTI S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Sixième résolution

L'assemblée décide de convertir avec effet au 1^{er} janvier 2002 le capital souscrit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en Euros, au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,-) euro, de sorte que le capital social sera fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six neuf zéro six euros (30.986,6906 EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à raison de treize virgule trois zéro neuf quatre euros (13,3094 EUR) pour le porter au montant arrondi de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, moyennant versement en numéraire, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire. L'article 5, alinéa 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuellement en fonction, à savoir Madame Laura Albanese, Messieurs David Macri et Toni Bossio avec effet au 10 novembre 2001 et l'assemblée leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le conseil d'administration est composé au moins de deux (2) administrateurs de catégorie «A» et deux (2) administrateurs de catégorie «B». Le nombre des administrateurs devra toujours être égal pour chaque catégorie.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts de la société par l'ajout d'un dernier alinéa dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 8. Alinéa 2.** Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer et agir que si au moins la majorité des administrateurs de chaque catégorie est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs de chaque catégorie présente ou représentée à cette réunion.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur «A» et d'un administrateur «B», sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Douzième résolution

L'assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires:

Sont nommés Administrateurs «A»:

1) Monsieur Marcel Esch, commerçant, demeurant à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

2) Madame Danièle Glod, sans état, demeurant à L-4973 Dippach, 138, route de Luxembourg.

Sont nommés Administrateurs «B»:

1) Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance.

2) Monsieur Roland Ebsen, conseiller fiscal, demeurant à L-6633 Wasserbillig, 2, route de Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs qui expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille trois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Hess, M. Esch, V. Nippert et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 novembre 2001, vol. 465, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 décembre 2001.

A. Lentz.

(80402/221/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CAFETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 63.816.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 décembre 2001.

A. Lentz.

(80403/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ZOLLIKON PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 51.858.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(80441/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

BUREAU LINE OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 75.432.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(80400/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOFIAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.304.

L'an deux mille un, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFIAG S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 47.304,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 300 du 10 août 1994

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 114 du 24 février 1999,

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale qu'initialement le capital était trois millions de francs français (FRF 3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-),

que ce capital a été converti en quatre cent cinquante-sept mille trois cent quarante-sept euros et cinq cents (457.347,05), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 30 mars 2000.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a.- Réduction du capital social à concurrence de euros cent cinquante sept mille trois cent quarante-sept et cinq cents (EUR 157.347,05), pour le ramener de euros quatre cent cinquante sept mille trois cent cinquante sept et cinq cents (EUR 457.357,05) à euros trois cent mille (EUR 300.000,-), par ponction sur les pertes reportées.

b) Modification afférente de l'article 3 des statuts, avec suppression du capital autorisé.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la réduction du capital social à concurrence de cent cinquante sept mille trois cent quarante-sept euros et cinq cents (157.347,05), pour le ramener de quatre cent cinquante sept mille trois cent cinquante-sept euros et cinq cents (457.357,05) à trois cent mille euros (300.000,-) par apurement des pertes reportées à due concurrence.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que le capital autorisé, créée au moment de la constitution de la société (publiée le 10 août 1994), ne peut plus être réalisé. L'assemblée décide de supprimer les alinéas 4 et suivants de l'article 3.

Suite à la décision de réduction du capital, l'article trois (3), premier (1^{er}) alinéa des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, Henryron, Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2001, vol. 874, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2001.

F. Kessler.

(80404/219/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOFIAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.304.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 28 novembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001.

F. Kessler.

(80405/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

GOVERNMENT ASSET BACKED SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 47.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(80406/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

OCTANTIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2326 Luxembourg, 2, rue Nicolas Petit.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Monsieur Didier Longton, informaticien, demeurant à L-2326 Luxembourg, 2, rue Nicolas Petit,

ici représenté par Monsieur Otis Clayes, comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 novembre 2001,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet conseil en organisation informatique, mise en place de services informatiques et de tous systèmes de programmation s'y rapportant.

La société a aussi pour objet la conception et l'installation de sites et de logiciels informatiques ainsi que toutes autres activités rattachées à l'informatique.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de OCTANTIS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Didier Longton, informaticien, demeurant à L-2326 Luxembourg, 2, rue Nicolas Petit.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-), faisant trente-cinq mille quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (LUF 35.096,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Décision de l'associé unique.

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Didier Longton, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2326 Luxembourg, 2, rue Nicolas Petit.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Claeys, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 81, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

E. Schlessner.

(80408/227/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

NASSOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 44.221.

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NASSOU S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 17 septembre 1993, numéro 434.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Clervaux.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale.

2.- Conversion du capital social de francs luxembourgeois en Euros.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en Euros, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de façon à ce que le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) s'établisse à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf zéro cinquante-neuf cents (30.986,69059 EUR).

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf zéro cinquante-neuf cents (30.986,69059 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée donne instruction au conseil d'administration d'échanger les actions anciennes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Toussaint, J. Treis, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2001, vol. 420, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 2001.

E. Schroeder.

(80411/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

NASSOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 44.221.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 2001.

E. Schroeder.

(80412/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

RATEFILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 44.223.

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RATEFILE, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 8 septembre 1993, numéro 409.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Clervaux.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale.

2.- Conversion du capital social de francs luxembourgeois en Euros.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en Euros, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EURO, de façon à ce que le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) s'établisse à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf zéro cinquante-neuf cents (30.986,69059 EUR).

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf zéro cinquante-neuf cents (30.986,69059 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée donne instruction au conseil d'administration d'échanger les actions anciennes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Toussaint, J. Treis, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2001, vol. 420, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 2001.

E. Schroeder.

(80413/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

RATEFILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 44.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 2001.

E. Schroeder.

(80414/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

PEJAST, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'an deux mille un, le vingt novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlo Damgé, réviser d'entreprises, demeurant à L-7248 Bereldange, 10, rue Michel Rodange;
- 2.- Mademoiselle Peggy Damgé, employée privée, demeurant à L-7248 Bereldange, 14, rue Adolphe Weis, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé datée à Luxembourg, le 9 juillet 2001;
- 3.- Mademoiselle Stéphanie Damgé, étudiante, demeurant à L-7248 Bereldange, 10, rue Michel Rodange, ici représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée à Luxembourg, le 9 juillet 2001;
- 4.- Mademoiselle Jackie Damgé, étudiante, demeurant à L-7248 Bereldange, 10, rue Michel Rodange, ici représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée à Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1.- et 2.- étaient les seuls associés de la société civile immobilière PEJAST, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 17 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 641 du 10 septembre 1998.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (frs. 100.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Monsieur Carlo Damgé, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) Mademoiselle Peggy Damgé, préqualifiée, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

III.- Aux termes de diverses conventions de cessions de parts sociales sous seing privé datées du 30 juin 2001, dûment acceptées par la société en date du 30 juin 2001, Monsieur Carlo Damgé, préqualifié, a cédé la totalité de ses parts sociales en nue-propiété de la société dont s'agit, soit quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, comme suit:

- trente-trois (33) parts sociales en nue-propiété à Mademoiselle Stéphanie Damgé, préqualifiée;
- trente-trois (33) parts sociales en nue-propiété à Mademoiselle Jackie Damgé, préqualifiée;
- trente-trois (33) parts sociales en nue-propiété à Mademoiselle Peggy Damgé, préqualifiée.

Des exemplaires de ces cessions de parts sociales en nue-propiété resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui, après avoir été signés ne varietur par les comparants, agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant.

IV.- Aux termes d'une convention de cession sous seing privé datée du 30 juin 2001, dûment acceptée par la société en date du 30 juin 2001, Mademoiselle Peggy Damgé, préqualifiée, a cédé l'usufruit de la part sociale lui appartenant dans la société dont s'agit à Monsieur Carlo Damgé, préqualifié.

Un exemplaire de cette cession d'une part sociale en usufruit restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par les comparants, agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant.

V.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux susdites cessions de parts sociales, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent mille francs (LUF 100.000,-), divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont détenues comme suit:

1. Monsieur Carlo Damgé: cent (100) parts sociales en usufruit;
 2. Mademoiselle Peggy Damgé, trente-quatre (34) parts sociales en nue-propiété;
 3. Mademoiselle Jackie Damgé, trente-trois (33) parts sociales en nue-propiété;
 4. Mademoiselle Stéphanie Damgé, trente-trois (33) parts sociales en nue-propiété;
- Les parts sociales sont entièrement libérées.»

Deuxième résolution

Les associés décident d'ajouter un nouvel alinéa à la fin de l'article 6 des statuts, ayant la teneur suivante:

«Toutefois l'usufruit que Monsieur Carlo Damgé détient sur les parts sociales au jour de son décès est stipulé successif en ce sens qu'il profitera à son épouse survivante, Madame Andrée Feyder, sa vie durant.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'alinéa 2 de l'article 11 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. En cas de dé-

membrement de la propriété de parts sociales entre nus-propriétaires et usufruitiers, le droit de vote appartient dans tous les cas au seul usufruitier.»

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est gérée par Monsieur Carlo Damgé. Son mandat est à durée indéterminée. En cas de décès, de démission ou d'empêchement du gérant, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.»

Cinquième résolution

Les associés décident de remplacer les mots «Le ou les gérants» par les mots «Le gérant» dans la première phrase des alinéas 1^{er} et 2 de l'article 13 des statuts et de mettre au singulier les alinéas suivants, de sorte que l'article 13 aura dorénavant la teneur suivante:

«Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le gérant peut acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Il administre les biens de la société et il la représente vis-à-vis des tiers et toutes administrations, il consent, accepte et résilie tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'il juge convenables.

Il touche les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Il paie toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Il règle et arrête tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il exerce toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Il autorise ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Il arrête les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Il statue sur toutes les propositions à lui faire et arrête son ordre du jour.

Il peut conférer à telles personnes que bon lui semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

En cas de pluralité de gérants la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.»

Sixième résolution

Les associés décident de supprimer la deuxième phrase de l'article 15 des statuts.

Septième résolution

Les associés décident d'ajouter un nouvel alinéa à la fin de l'article 17 des statuts, ayant la teneur suivante:

«En cas de démembrement de parts sociales entre nus-propriétaires et usufruitiers, le droit de vote appartient au seul usufruitier, mais le nu-proprétaire a le droit d'assister à l'assemblée en tant qu'observateur.»

Huitième résolution

Les associés décident la confirmation du mandat de gérant de Monsieur Carlo Damgé pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

VI.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VII.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, agissant ès dites qualités, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Damgé, Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 132S, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 décembre 2001.

T. Metzler.

(80418/222/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

PEJAST, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 décembre 2001.

T. Metzler.

(80419/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ARDA-EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le six décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Van De Vyver, employé privé, demeurant à B-3970 Leopoldsborg, Yzerlei 21,

2.- Monsieur Arif Unal, employé privé, demeurant à B-3970 Leopoldsborg, Dorpstraat 32,

3.- Monsieur Marc Kenens, employé privé, demeurant à B-3970 Leopoldsborg, Hospitaalstraat 9 bus 2,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARDA-EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le transport de marchandises par route pour le compte de tiers à Luxembourg et à l'étranger ainsi que toutes les opérations et services y afférents, notamment toutes représentations commerciales.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social.

Elle peut faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs-délégués, et fixer ses pouvoirs et sa rémunération.

Art. 6. Le conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par voie circulaire, à savoir par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire, donc par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Daniel Van De Vyver, prénommé, quatre cents actions	400
2.- Monsieur Arif Unal, prénommé, quatre cents actions	400
3.- Monsieur Marc Kenens, prénommé, deux cents actions	200

Total: mille actions 1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-) ou soixante mille cinq cent dix francs luxembourgeois (LUF 60.510,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Daniel Van De Vyver, employé privé, demeurant à B-3970 Leopoldsborg, Yzerlei 21,
- Monsieur Arif Unal, employé privé, demeurant à B-3970 Leopoldsborg, Dorpstraat 32,
- Monsieur Marc Kenens, employé privé, demeurant à B-3970 Leopoldsborg, Hospitaalstraat 9 bus 2.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

3.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Marc Kenens, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Van de Vyver, A. Unal, M. Kenens, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 132S, fol. 76, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

E. Schlessler.

(80407/227/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

GRINGOTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the nineteenth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

GRINGOTS LTD., a company governed by the laws of Cayman Islands, having its registered office at Uglund House, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by Mr Jean-Paul Spang, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 19, 2001.

This proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party and among all those who may become owners of the shares hereafter created a société à responsabilité limitée (limited liability company) (the «Company») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may at any time be composed of one or several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Denomination. The Company will exist under the denomination of GRINGOTS, S.à r.l.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders.

If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder.

The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may also resign. The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders decide(s) upon the compensation of each manager.

Art. 14. Powers. The manager(s) has(have) the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company.

The Company will be bound by the joint signatures of any two managers. In the event of only one manager being appointed, the Company will be bound by the sole signature of the manager.

Art. 15. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. Decisions of the shareholders.

1. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company is composed of several shareholders, no decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present Articles of Incorporation have to be approved by shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 18. Decisions. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 19. Financial year. The financial year begins on the twenty-first day of December and ends on the twentieth day of December of the following year.

Art. 20. Balance-sheet. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of August 10th, 1915.

Art. 21. Allocation of profits. Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be, without prejudice to the power of the management to allocate payments on account of dividends, within the limits permissible under the law.

Art. 22. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 23. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

Shareholder.....	Subscribed capital	Number of shares
GRINGOTS LTD., pre-mentioned.....	EUR 12,500.-	500

The amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year starts on the present date and ends on December 20, 2001.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty-five thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

I.- Resolved to set at two the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending on the day the shareholder(s) approve the annual accounts of the year ending on December 20, 2001.

- Mr Louis P. Salvatore, banker, residing at 11 Madison Avenue, New York, NY, 10010 3629, United States of America.

- Mr Hugo Neuman, manager, residing at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 14 of the Articles of Incorporation of the Company.

II.- The registered office of the Company shall be set at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

GRINGOTS LTD., une société constituée suivant le droit des Iles Caymans, ayant son siège social à Ugland House, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par M. Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 novembre 2001,

laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant et parmi tous ceux qui pourront devenir propriétaires des actions ci-après créées une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de GRINGOTS, S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant.

Le gérant pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le gérant le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés ou de l'associé unique selon le cas, par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou à l'associé unique selon le cas, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de Parts.

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs. Le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants. En cas de nomination d'un gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du gérant.

Art. 15. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le gérant aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le gérant au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le vingt et un décembre et finit le vingt décembre de l'année suivante.

Art. 20. Bilan. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés. Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915.

Art. 21. Répartition des bénéfiques. Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir du gérant de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 22. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales
GRINGOTS LTD., prédésignée	EUR 12.500,-	500

La somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le vingt décembre 2001.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre de gérants est fixé à deux et sont nommés gérants pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 20 décembre 2001.

- Monsieur Louis P. Salvatore, banquier, résidant au 11 Madison Avenue, New York, NY, 10010 - 3629, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Hugo Neuman, manager, résidant au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts de la Société.

II.- Le siège social est fixé au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.P. Spang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2001, vol. 863, fol. 66, case 9. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 décembre 2001.

J.-J. Wagner.

(80423/239/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

GIERRE PARTICIPATIONS MOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatre décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant à L-4687 Differdange, 20, rue Woïwer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2001,

2.- LOUV LTD, société de droit de Jersey, avec siège social à Saint-Héliier (Jersey),

ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de GIERRE PARTICIPATIONS MOBILIERES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), le cas échéant par l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles de dix euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex, téléfax ou courrier électronique étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2.- LOUV LTD, prénommée, une action.	1
Total: dix mille actions.	10.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 2.480,-) ou cent mille quarante-trois francs luxembourgeois (LUF 100.043,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la société est évalué à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 4.033.990,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Claudio Vidoli-Manzini, employé privé, demeurant à Carona (Suisse),

b) Monsieur Fabrizio Zanardi, employé privé, demeurant à Villa Luganese (Suisse),

c) Monsieur Massimo Pelli, employé privé, demeurant à Arosio (Suisse).

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille six.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.R. Barolini, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 81, case 3. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

E. Schlessner.

(80409/227/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FERMONT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 79.159.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

FERMONT FINANCE S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(80443/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ARC INSTITUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2446 Howald, 17A, Ceinture des Rosiers.

R. C. Luxembourg B 41.256.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gilbert Lichter, licencié en sciences économiques, demeurant à L-2446 Howald, 17A, Ceinture des Rosiers,

ici représenté par Monsieur Paul Marx, Docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, spécialement mandaté à cet effet par une procuration datée à Luxembourg, le 3 décembre 2001;

2.- Monsieur Jim Clemes, architecte, demeurant à L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, rue de Luxembourg, ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié,

spécialement mandaté à cet effet par une procuration datée à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2001.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant, agissant ès-dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants, représentés comme dit ci-avant, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ARC INSTITUT, S.à r.l., avec siège social à L-2446 Howald, 17A, Ceinture des Rosiers, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 14 août 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 589 du 12 décembre 1992,

inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 41.256.

II.- Le capital social est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) parts sociales de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit:

1) Monsieur Gilbert Lichter, préqualifié, trente parts sociales	30
2) Monsieur Jim Clemes, préqualifié, une part sociale.	1
Total: trente et une parts sociales	31

III.- La société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de dissoudre celle-ci avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la société, déclarent en avoir réglé tout le passif et avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

IV.- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge est donnée à Monsieur Gilbert Lichter, préqualifié, de sa fonction de gérant de la société.

VI.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège de la société à L-2446 Howald, 17A, Ceinture des Rosiers.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 décembre 2001.

T. Metzler.

(80420/222/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CALCUL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 32.390.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(80410/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ATLANTICLUX S.A., ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftsitz: L-1930 Luxemburg, 10, avenue de la Liberté.

H. R. Luxemburg B 26.817.

Im Jahre zweitausendundeins, den siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter der Aktiengesellschaft ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNG S.A. mit Sitz in L-1930 Luxemburg, 10, avenue de la Liberté (R.C. Luxemburg B Nr. 26.817) gegründet, gemäß notarieller Urkunde am 28. Oktober 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 14 vom 16. Januar 1988.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals durch notarielle Urkunden abgeändert, zum letzten Mal durch Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 22. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 467 vom 26. August 1999.

Die außerordentliche Generalversammlung wurde um 13.00 Uhr unter dem Vorsitz vom Herrn Dr. Manfred J. Dirrheimer, Kaufmann, wohnhaft in D-81379 München, Boschetsrieder Straße 67.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Herrn Marc Loesch, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1734 Luxemburg, 4, rue Carlo Hemmer.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Manfred Kuhn, Versicherungsvorstand, wohnhaft in D-30177 Hannover, Constantinstraße 40.

Der Versammlungsstandort ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundeten Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzuhalten:

I.- Daß die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

1) Abänderung des Artikels 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

«**Art. 1.** Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNG S.A., in abgekürzter Form ATLANTICLUX S.A. Die Gesellschaft kann nach eigenem Ermessen den vollständigen Namen oder die Abkürzung benutzen.»

2. Abänderung des Artikels 2 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist:

I. Nicht fondsgebundene Versicherungen auf den Erlebensfall, auf den Todesfall, gemischte Versicherungen, Rentenversicherungen - mit Ausnahme der Heirats- und Geburtenversicherung - sowie Zusatzversicherungen zu den vorgenannten Versicherungen.

II. Heiratsversicherungen, Geburtenversicherungen.

III. Fondsgebundene Versicherungen auf den Erlebensfall, auf den Todesfall, gemischte Versicherungen und Rentenversicherungen und

IV. Kapitalisierungsgeschäfte abzuschließen, sowie

V. die Verwaltung von Pensionsfonds.

Gegenstand der Gesellschaft ist außerdem die Durchführung von Versicherungs- und Rückversicherungsgeschäften jeder Art, für eigene Rechnung, sowie aller Operationen, die direkt damit zusammenhängen; alle Mobiliar- und Immobiliengeschäfte und Finanzoperationen, die direkt mit dem Gesellschaftszweck im Zusammenhang stehen oder geeignet sind, dessen Verwirklichung zu erleichtern sowie die Verwaltung von kollektiven Rentenfonds. Die Gesellschaft kann sich in jeder Form an anderen Gesellschaften und Unternehmen mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland beteiligen.»

3) Einführung von zwei zusätzlichen Abschnitten im Artikel 17 wie folgt:

«Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Vorabdividende vornehmen. Der Verwaltungsrat bestimmt den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Vorabdividende vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien erwerben. Der Erwerb und der Besitz eigener Aktien durch die Gesellschaft erfolgt unter Beachtung der gesetzlichen Bedingungen und Beschränkungen.»

II.- Die anwesenden und die vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste aufgeführt, die von den anwesenden Gesellschaftern und ihren Bevollmächtigten sowie dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und diesem Protokoll angefügt wird.

III.- Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich, daß sämtliche 248.000 Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital von 248.000.000 LUF darstellen, auf der gegenwärtigen Versammlung anwesend oder vertreten sind. Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären, vorweg Kenntnis von der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten.

Nach eingehender Beratung faßte die außerordentliche Generalversammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, Artikel 1 der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNG S.A., in abgekürzter Form ATLANTICLUX S.A. Die Gesellschaft kann nach eigenem Ermessen den vollständigen Namen oder die Abkürzung benutzen.»

Zweiter Beschluß

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, Artikel 2 der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist:

I. Nicht fondsgebundene Versicherungen auf den Erlebensfall, auf den Todesfall, gemischte Versicherungen, Rentenversicherungen - mit Ausnahme der Heirats- und Geburtenversicherung - sowie Zusatzversicherungen zu den vorgenannten Versicherungen.

II. Heiratsversicherungen, Geburtenversicherungen.

III. Fondsgebundene Versicherungen auf den Erlebensfall, auf den Todesfall, gemischte Versicherungen und Rentenversicherungen und

IV. Kapitalisierungsgeschäfte abzuschließen, sowie

V. die Verwaltung von Pensionsfonds.

Gegenstand der Gesellschaft ist außerdem die Durchführung von Versicherungs- und Rückversicherungsgeschäften jeder Art, für eigene Rechnung, sowie aller Operationen, die direkt damit zusammenhängen; alle Mobiliar- und Immobiliengeschäfte und Finanzoperationen, die direkt mit dem Gesellschaftszweck im Zusammenhang stehen oder geeignet sind, dessen Verwirklichung zu erleichtern sowie die Verwaltung von kollektiven Rentenfonds. Die Gesellschaft kann sich in jeder Form an anderen Gesellschaften und Unternehmen mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland beteiligen.

Dritter Beschluß

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, zwei zusätzliche Abschnitte im Artikel 17 einzuführen und ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Vorabdividende vornehmen. Der Verwaltungsrat bestimmt den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Vorabdividende vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien erwerben. Der Erwerb und der Besitz eigener Aktien durch die Gesellschaft erfolgt unter Beachtung der gesetzlichen Bedingungen und Beschränkungen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende um 13.30 Uhr die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienen mit demammlungsvorstand und dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M.-J. Dirrheimer, M. Loesch, M. Kuhn, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001, vol. 863, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 11. Dezember 2001.

J.-J. Wagner.

(80421/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ATLANTICLUX S.A., ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 décembre 2001.

J.-J. Wagner.

(80422/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CLAIRAND INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 79.129.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

CLAIRAND INVESTMENTS, Société Anonyme

Signatures

Deux administrateurs

(80445/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

**ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL BEN SCHOLTES, S.A., Société Anonyme,
(anc. ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL BEN SCHOLTES, S.à r.l.).**

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Ben Scholtes, ingénieur diplômé F.H., demeurant à L-7308 Heisdorf, 20, rue Jean de Beck.

2. Guy Weis, ingénieur-technicien, demeurant à L-8121 Bridel, 13, rue du Bois,

ici représenté par Charles Ensch, expert-comptable, réviseur d'entreprises, demeurant à Diekirch,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 novembre 2001

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL BEN SCHOLTES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 48, rue Michel Rodange, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire Urbain Tholl de résidence à Redange/Attert, en date du 12 février 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 130 du 17 mai 1988.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission du gérant Ben Scholtes, susdit, de ses fonctions de gérant et lui donne décharge de ses fonctions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Steinsel.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en une société anonyme, avec effet à partir de ce jour.

Cette transformation fait l'objet d'un rapport de SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., en abrégé S.R.E. S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim du 23 novembre 2001, qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler l'existence de la valeur du capital nominal de la Société ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL BEN SCHOLTES, S.à r.l., destinés à être transformés en actions de la société anonyme ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL BEN SCHOLTES S.A. qui correspondent à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Quatrième résolution

Les associés procèdent à la refonte des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de: ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL BEN SCHOLTES S.A.

Cette société aura son siège à Steinsel. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions de toute nature, de génie civil et de travaux de pavage.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement aux objets précités ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex, télécopie ou e-mail, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

A l'égard des tiers, la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 09.00 heures. La première assemblée se réunira en l'année 2002.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices ou réserves autre que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit à remboursement de l'apport et du droit de participation de la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sixième résolution

Sont nommés administrateurs:

1. Ben Scholtes, ingénieur diplômé F.H., demeurant à L-7308 Heisdorf, 20, rue Jean de Beck.
2. Lony Schram, employée privée, demeurant à L-7308 Heisdorf, 20, rue Jean de Beck.
3. Tom Balthasar, ingénieur technicien, demeurant à L-9350 Bastendorf, 16A, rue Principale.

Septième résolution

Est nommé commissaire:

SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., en abrégé S.R.E. S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Huitième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2007.

Neuvième résolution

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.

Dixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 6 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué.

Onzième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Douzième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent trente-sept francs (537,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (1.250.537,- LUF) sans émission d'action nouvelle, entièrement libérée par un versement en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Treizième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (1.250.537,- LUF) en trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions sans valeur nominale.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à raison de cent dix-neuf mille Euros (119.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) par la création et l'émission de cent dix-neuf (119) actions nouvelles sans valeur nominale.

L'assemblée admet la société INDRA HOLDING S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim à la souscription des cent dix-neuf (119) actions sans valeur nominale nouvelle, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription

De l'accord de tous les autres actionnaires la société INDRA HOLDING S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim souscrit à l'instant les cent dix-neuf (119) actions, lesquelles sont entièrement libérées par un versement en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

La société INDRA HOLDING S.A., susdite, ici représentée par Charles Enschedé, expert comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-9273 Diekirch, 10, op der Schleed,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 26 novembre 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties aux présentes et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute, avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Quinzième résolution

L'assemblée décide de refixer la valeur nominale des actions à mille (1.000,-) Euros.

Seizième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR), divisé en cent cinquante (150) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.»

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Ben Scholtes, susdit, trente actions	30
2.- INDRA HOLDING S.A., susdite, cent dix-neuf actions	119
3.- Guy Weis, une action	1
Total: Cent cinquante actions	150

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Evaluation des frais

Les frais à charge de la société, en raison de sa constitution, sont évalués à cent cinq mille francs (105.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, 53, avenue J.-F. Kennedy, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Scholtes, Enschedé, Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 7 décembre 2001, vol. 465, fol. 21, case 8. – Reçu 48.010 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 décembre 2001.

R. Arrensdorff.

(80425/218/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL BEN SCHOLTES, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(80426/218/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SATRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 66.014.

Les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signature

(80461/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

MISTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.739.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 décembre 2001.

Signature.

(80427/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

MOET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 58.361.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 décembre 2001.

Signature.

(80428/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ZOLLIKON PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.858.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 décembre 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame C.-E. Cottier-Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80432/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CEDRIBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 46.566.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2001

L'assemblée décide:

- de transférer le siège social du 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80489/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SYNERCOM COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.805.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue en date du 11 décembre 2001*

Vu l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire en date du 8 octobre 1999, vu l'existence au 31 décembre 2000 d'une réserve légale d'un montant de 37.188,- LUF, équivalent à 921,87 EUR, le Conseil d'Administration décide:

1. de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en LUF.

2. d'augmenter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social de 895,83 EUR pour le porter de 223.104,17 EUR à 224.000,- EUR par incorporation d'une partie de la réserve légale d'un montant de 37.188,- LUF, équivalent à 921,87 EUR, ainsi que d'augmenter le capital autorisé d'un montant de 532,38 EUR pour le porter de 1.239.467,62 EUR à 1.240.000,- EUR.

3. de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social et du capital autorisé.

4. d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, l'article 3, alinéas 1 et 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital autorisé est fixé à un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions sans valeur nominale.

Le capital souscrit est fixé à deux cent vingt-quatre mille euros (224.000,- EUR), représenté par quatre-vingt-dix (90) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80438/595/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ALDERAMIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 70.492.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue en date du 11 décembre 2001*

Vu l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire en date du 18 mai 2001, vu l'existence au 31 décembre 2000 d'une réserve légale d'un montant de 20.262.824,- LUF, équivalent à 502.302,29 euros, le Conseil d'Administration décide:

1. de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en LUF.

2. d'augmenter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social de 171.599,34 euros pour le porter de 226.828.400,66 euros à 227.000.000,- euros par incorporation d'une partie des résultats reportés de 20.262.824,- LUF équivalent à 502.302,29 euros, ainsi que d'augmenter le capital autorisé d'un montant de 343.198,67 euros pour le porter de 453.656.801,33 euros à 454.000.000,- euros.

3. de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social et du capital autorisé.

4. d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, l'article 3, paragraphes 1 et 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à deux cent vingt-sept millions d'euros (227.000.000,- EUR), représenté par neuf millions cent cinquante mille deux cent trente-cinq (9.150.235) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent cinquante-quatre millions d'euros (454.000.000,- EUR), représenté par un million huit cent trente mille quarante-sept (1.830.047) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80440/595/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

RACHOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.250.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue en date du 11 décembre 2001*

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et vu l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire en date du 11 juillet 2001, le Conseil d'Administration décide:

1. de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en LUF.

2. de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social et du capital autorisé.

3. d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, l'article 3, alinéas 1 et 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cent (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt et un cent (619.733,81 EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80439/595/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

EUROGESTION B.A.H.L.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-6700 Arlon, 318, rue du Luxembourg.

L'an deux mille un, le vingt-trois septembre.

S'est réunie l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société anonyme EUROGESTION B.A.H.L.D. ayant son siège à Arlon, 318, route du Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 36.351, constituée suivant acte notarié en date du 15 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 avril 1991.

Ordre du jour:

Approbation du Conseil d'Administration en ce qui concerne le transfert du siège social.

Approbation du bilan.

Démissions et nominations d'administrateurs.

Résolutions

L'Assemblée Générale confirme la décision du Conseil d'Administration quant au rapatriement de la S.A. EUROGESTION B.A.H.L.D. au Grand-Duché de Luxembourg. Ce transfert sera effectué entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 mars 2002 et sera établi 29, rue Monterey à Luxembourg.

Cette même assemblée accepte la démission de Monsieur Daniel Houillon en tant qu'administrateur et lui donne décharge. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Mademoiselle Emilie Brams, étudiante, demeurant à B-Bruxelles.

Elle acte également le décès d'un de ses administrateurs, Monsieur Léon Bianco, celui-ci ne sera pas remplacé.

Le mandat des autres administrateurs et celui de l'administrateur-délégué Monsieur Yves Brams sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Décharge est également donné au Commissaire aux comptes; celui-ci est remplacé par Madame Nadine Calmant de B-Ottignies.

L'Assemblée approuve le bilan et décide de reporter le bénéfice de 198.704,- LUF au prochain exercice.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir en Euros, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF. L'Assemblée autorise également le Conseil d'administration à adapter la mention de la valeur nominale des actions.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2001, vol. 321, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(80447/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

VISTA FINANCIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.150.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 avril 2001

Troisième résolution

L'assemblée prend acte du changement de dénomination du Commissaire aux comptes MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et CIE, S.e.c.s., dénommé désormais MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

VISTA FINANCIERE, Société Anonyme

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80442/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

VISTA FINANCIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.150.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

VISTA FINANCIERE, Société Anonyme

Signatures

Deux administrateurs

(80444/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

GEM-WORLD CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.711.

—
Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 562, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(80448/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ANNARITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 24, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 73.657.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

1) La société est gérée par ces 2 gérants:

a) M. Saverio Tropiano, cuisinier, demeurant à Luxembourg, comme gérant technique;

b) M. Ottavio Tropiano, cuisinier, demeurant à Luxembourg, comme gérant administratif.

2) La société est valablement engagée en toute circonstance sous la signature conjointe des deux gérants.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Signatures

Les associés / Les gérants

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001, vol. 321, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(80534/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOPRO3 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 65.631.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOPRO3 S.A. avec siège social à L-4320 Esch-sur-Alzette, 38, rue du X Septembre,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 747 du 16 octobre 1998, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 65.631.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 2001, en voie de publication.

La séance est ouverte à 14.15 heures, sous la présidence de Monsieur Henri Zeyen, employé, demeurant à Dahlem. Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Airoidi, employée, demeurant à Greiveldange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Candy Barutello-Stumpf, employée, demeurant à Messancs. Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société anonyme SOPRO3 S.A., de L-4320 Esch-sur-Alzette, 38, rue du X Septembre à L-3378 Livange, Zone Industrielle et en conséquence modification du premier alinéa de l'article trois des statuts.

2.- Conversion de la monnaie d'expression de francs luxembourgeois en euro et suppression de la valeur nominale des actions.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société anonyme SOPRO 3 S.A., de L-4320 Esch-sur-Alzette, 38, rue du X Septembre à L-3378 Livange, Zone Industrielle et en conséquence décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante :

«Le siège de la société est établi à Livange»

Les autres alinéas de l'article trois restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social, actuellement fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en Euro au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 40,3399 LUF (quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois) pour 1,- Euro (un euro), de sorte que le capital social sera de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents).

En outre l'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents) représenté par 1.000 (mille) actions sans expression de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: H. Zeyen, K. Airoidi, C. Barutello-Stumpf, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2001, vol. 874, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001.

B. Moutrier.

(80431/272/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOPRO3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 65.631.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 novembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001. B. Moutrier.
(80433/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ZABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 65.138.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZABEL S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare,

constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich en date du 25 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 673 du 21 septembre 1998, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 65.138.

La séance est ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Monsieur Henri Zeyen, employé, demeurant à Dahlem. Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Airoldi, employée, demeurant à Greiveldange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Candy Barutello-Stumpf, employée privée, demeurant à Messancy.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société anonyme ZABEL S.A., de 41, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, à Zone Industrielle L-3378 Livange, et en conséquence modification du troisième alinéa de l'article premier des statuts.

2.- Conversion de la monnaie d'expression de francs luxembourgeois en euro et suppression de la valeur nominale des actions.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société anonyme ZABEL S.A., de L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare à L-3378 Livange, Zone Industrielle et en conséquence décide de modifier le troisième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante

«Le siège social est établi à Livange»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social, actuellement fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en Euro au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 40,3399 LUF (quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois) pour 1,- Euro (un euro), de sorte que le capital social sera de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents).

En outre l'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Le premier alinéa de l'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 30.986,69.(trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans expression de valeur nominale.»

Le capital autorisé de la société se chiffrera suite à la conversion de la monnaie d'expression à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois Euros quatre-vingt-un cents (EUR 619.733,81).

Le deuxième alinéa de l'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

Le capital autorisé est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois Euros quatre-vingt-un cents (EUR 619.733,81) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans expression de valeur nominale.

Les autres alinéas de l'article trois restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.
Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: H. Zeyen, K. Airoldi, C. Bartuello-Stumpf, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2001, vol. 874, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2001.

B. Moutrier.

(80434/272/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ZABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 65.138.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 novembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2001.

B. Moutrier.

(80435/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

GEM-WORLD, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.710.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 562, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(80449/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CALTRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signature

(80460/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.
